Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS SIO

# Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique

**Session 2026** • Code sujet : **26-BTS-SIO-E3** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **3**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement


**1. Évaluer l'intérêt économique du projet de migration** (3 questions) **Page 3**

**2. Accompagner l'évolution de l'organisation et du système d'information** (3 questions) **Page 5**

**3. Analyser les responsabilités juridiques liées aux données personnelles** (3 questions) **Page 7**

**4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**


**Sujet officiel (PDF) :** https://coursbtssio.fr/assets/annales/bts-sio/E3 - Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique/2026/BTS SIO - E3 - Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

## 1. Évaluer l’intérêt économique du projet de migration

HexaCare Informatique compare le maintien de son infrastructure actuelle à la migration d’une partie de ses services vers une offre cloud. Le volume de stockage, les coûts fixes et variables, les frais de mise en service et les éléments qualitatifs du projet permettent d’évaluer la décision sur trois ans.

**Question 1.1. À partir du DT 2, calculez le coût annuel de l’infrastructure actuelle et le coût annuel récurrent de l’offre cloud pour le volume de stockage indiqué. Détaillez les calculs.**

L’infrastructure actuelle coûte 4 000 € par mois, soit **4 000 × 12 = 48 000 € HT par an**. Pour le cloud, le coût variable mensuel est de 18 000 Go × 0,04 € = 720 €. En ajoutant le coût fixe, le coût récurrent est de 3 200 € + 720 € = 3 920 € par mois, soit **3 920 × 12 = 47 040 € HT par an**. Les frais uniques de mise en service ne sont pas inclus dans ce coût annuel récurrent.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Infrastructure actuelle : 48 000 € HT/an. Offre cloud récurrente : 47 040 € HT/an.

**Question 1.2. Calculez le coût total de chaque solution sur trois ans, en intégrant les frais de mise en service de l’offre cloud. Présentez la comparaison et l’écart entre les deux coûts.**

La comparaison porte sur les trois années du contrat. Pour l’infrastructure actuelle, le coût annuel complet est multiplié par trois. Pour le cloud, le coût récurrent des trois années est augmenté des frais uniques de mise en service. Les montants sont hors taxes et aucun coût supplémentaire n’est prévu dans le dossier.

| Solution | Calcul sur 3 ans | Coût total HT |
|---|---|---|
| Infrastructure actuelle | 48 000 × 3 | 144 000 € |
| Offre cloud | 47 040 × 3 + 9 600 | 150 720 € |

L’écart est de 150 720 € − 144 000 € = 6 720 €. Sur la période étudiée, le cloud revient donc plus cher, malgré un coût annuel récurrent inférieur.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Infrastructure actuelle : 144 000 € HT. Cloud : 150 720 € HT. Le cloud coûte 6 720 € de plus sur trois ans.

**Question 1.3. La direction affirme que l’offre cloud est moins coûteuse parce que son coût annuel récurrent est inférieur à celui de l’infrastructure actuelle. Appréciez cette affirmation en distinguant coût récurrent et coût total sur la période. Formulez une recommandation argumentée à la direction en prenant également en compte les éléments non financiers du DT 2.**

L’affirmation est juste pour le seul coût récurrent : le cloud coûte 47 040 € HT par an, contre 48 000 € pour l’infrastructure actuelle, soit 960 € d’économie annuelle. Mais les frais initiaux de 9 600 € inversent la comparaison sur trois ans : le cloud atteint 150 720 €, contre 144 000 €, soit 6 720 € de plus.

- Le prestataire annonce une disponibilité cible de 99,9 % par mois et une assistance technique 24 h/24.

- Le cloud peut soutenir le développement sans recruter immédiatement pour exploiter une nouvelle salle de serveurs.
- HexaCare devra toutefois suivre les engagements de service, vérifier les sauvegardes et coordonner les interventions.

La migration est donc à retenir si ces gains opérationnels et de capacité justifient le surcoût, avec une organisation adaptée au suivi du prestataire.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le cloud est moins cher en récurrent, mais coûte 6 720 € de plus sur trois ans. Migrer si les gains opérationnels justifient ce surcoût.

## 2. Accompagner l’évolution de l’organisation et du système d’information

La migration vers le cloud fait évoluer les activités des équipes d’exploitation et de support, ainsi que les compétences nécessaires chez HexaCare Informatique. Le dossier décrit le système d’information, les changements de travail et les objectifs de l’entreprise pour analyser les effets du projet et suivre sa réussite.

**Question 2.1. À partir du contexte et du DT 1, identifiez deux éléments du système d’information d’HexaCare Informatique qui sont concernés par le projet et expliquez en quoi leur évolution peut contribuer à la stratégie de l’entreprise.**

| Élément du SI | Évolution et contribution stratégique |
|---|---|
| Serveurs et applications | Le transfert vers le cloud réduit l’exploitation d’équipements sur site et facilite le développement de l’activité sans recruter immédiatement pour une nouvelle salle de serveurs. |
| Sauvegardes | Leur transfert vers le cloud contribue à la continuité des services, sous réserve de vérifier leur restauration. |

Ces évolutions soutiennent la disponibilité des services proposés aux cabinets clients et contribuent à la continuité d’activité. Elles déplacent une partie du travail de l’administration matérielle vers le suivi des services cloud et la gestion des incidents. Ce choix répond à l’objectif de développer l’activité sans recruter immédiatement pour exploiter une nouvelle salle de serveurs. HexaCare conserve cependant la gestion des comptes utilisateurs, le support de premier niveau et la relation contractuelle avec les cabinets.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le cloud fait évoluer l’hébergement des applications et des sauvegardes, soutenant le développement de l’activité et la continuité des services aux clients.

**Question 2.2. Identifiez deux conséquences de la migration sur l’organisation du travail des équipes. Pour chacune, précisez une mesure managériale permettant d’accompagner les salariés concernés, en vous appuyant sur le tableau des activités.**

1. **Exploitation des serveurs :** le travail passe de la surveillance des équipements internes au suivi des indicateurs du prestataire et à la gestion des incidents. Prévoir une formation à la supervision cloud et aux procédures d’escalade.
2. **Support client :** le diagnostic nécessite désormais une coordination avec le support du prestataire. Mettre en place des procédures communes de traitement des incidents et des échanges réguliers entre équipes.

Ces mesures clarifient les nouveaux rôles, développent les compétences requises et aident les salariés à s’adapter aux changements d’activité.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Former les équipes à la supervision cloud et formaliser la coordination avec le support du prestataire.

**Question 2.3. Proposez deux indicateurs permettant à la direction de suivre la réussite du projet après sa mise en service. Pour chacun, précisez ce qu'il mesure et en quoi il éclaire une décision de gestion.**

La direction peut suivre deux indicateurs complémentaires :

- **Disponibilité mensuelle du service :** à comparer à la cible annoncée de 99,9 %. Elle permet de vérifier le respect de l'engagement de service et de décider d'actions correctives avec le prestataire.
- **Taux de tests de restauration réussis :** rapport entre les tests ayant permis une restauration effective et l'ensemble des tests réalisés. Il renseigne sur la capacité à récupérer les données et permet de renforcer les procédures si les essais échouent.

Ces indicateurs évaluent respectivement la continuité du service et la fiabilité des sauvegardes.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Suivre la disponibilité mensuelle du cloud et le taux de tests de restauration réussis.

## 3. Analyser les responsabilités juridiques liées aux données personnelles

Un lien de partage sans authentification a pu donner à un tiers accès à un fichier contenant des noms, des adresses électroniques et des rendez-vous de patients. La chronologie de l'incident et les repères du RGPD permettent d'étudier les rôles des acteurs, leurs obligations et les mesures de prévention.

**Question 3.1. Qualifiez les données concernées au regard de leur caractère personnel. Identifiez, parmi le cabinet client et HexaCare Informatique, le responsable du traitement et le sous-traitant dans la situation décrite. Justifiez vos réponses à partir du DT 2.**

Le RGPD qualifie de personnelles les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Les noms, adresses électroniques et dates et heures de rendez-vous répondent à cette définition. Le cabinet client fixe les finalités du traitement et les catégories de personnes concernées : il est responsable du traitement. HexaCare héberge les données et réalise les opérations d'exploitation sur les instructions du cabinet : elle est sous-traitante. Le dossier ne permet pas, à lui seul, de qualifier ces données de données de santé sensibles.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Données personnelles. Cabinet client : responsable du traitement. HexaCare Informatique : sous-traitante.

**Question 3.2. Expliquez les obligations respectives d'HexaCare Informatique et du cabinet client après la découverte de l'incident. Précisez notamment le délai applicable à une éventuelle notification à l'autorité de contrôle, la personne chargée de cette notification et les conditions d'information des personnes concernées. Complétez le tableau DR 1.**

HexaCare, sous-traitante, doit informer le cabinet dans les meilleurs délais et l'assister dans l'analyse de l'incident. Le cabinet, responsable du traitement, évalue le risque et notifie l'autorité de contrôle si la violation est susceptible d'engendrer un risque pour les personnes. Si possible, cette notification intervient dans les 72 heures suivant la prise de connaissance du cabinet, et non celle d'HexaCare. Si le cabinet en a eu connaissance à 9 h 10 le 12 mai, l'échéance est le 15 mai à 9 h 10. Le cabinet informe les personnes concernées dans les meilleurs délais si un risque élevé est susceptible de les toucher, sous réserve des exceptions prévues. Le tableau DR 1 est complété sur le document réponse.

**DR 1 complété**

| Acteur | Rôle dans le traitement | Démarche attendue après l'incident | Délai ou condition à prendre en compte |
|---|---|---|---|
| Cabinet client | Responsable du traitement | Évaluer le risque; notifier si risque; informer si risque élevé | Sous 72 h après connaissance; Dans les meilleurs délais si risque élevé |
| HexaCare Informatique | Sous-traitant | Alerter le cabinet; assister et préserver les éléments utiles | Dans les meilleurs délais après sa prise de connaissance |

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

HexaCare alerte et assiste le cabinet. Celui-ci évalue le risque, notifie l'autorité sous 72 heures si nécessaire et informe les personnes en cas de risque élevé.

**Question 3.3. À partir du DT 2, indiquez deux mesures que les parties devraient prévoir dans leur contrat ou dans leurs procédures pour mieux prévenir un incident similaire et en limiter les conséquences. Justifiez l'intérêt de chacune.**

Les parties peuvent prévoir deux mesures complémentaires. Premièrement, leur procédure de partage doit vérifier les destinataires et limiter la durée d'accès aux liens; l'authentification et des droits accordés selon les fonctions réduisent le risque d'accès non autorisé. Deuxièmement, le contrat doit préciser les mesures de sécurité, l'alerte du cabinet sans délai indu et l'assistance d'HexaCare en cas d'incident, conformément aux clauses envisagées dans le DT 2. Ces dispositions facilitent la réaction, l'analyse du risque et le respect par le cabinet de ses obligations.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Contrôler les destinataires, la durée et les droits d'accès aux liens; contractualiser les mesures de sécurité, l'alerte rapide et l'assistance en cas d'incident.

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

**Bilan de l'épreuve :** L'épreuve E3 de culture économique, juridique et managériale pour le BTS Services informatiques aux organisations, session 2026, porte le code 26-BTS-SIO-E3, dure quatre heures et a un coefficient 3. Le cas HexaCare Informatique étudie un projet de migration vers le cloud. Les compétences évaluées portent sur la comparaison des coûts, l'évolution du système d'information et du travail, ainsi que l'application du RGPD après une violation de données.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le coût variable mensuel du cloud se calcule en multipliant le volume mensuel de stockage par le tarif par Go.
- Le coût total sur la période additionne les coûts récurrents et les frais de mise en service uniques.
- Le responsable du traitement détermine les finalités ; le sous-traitant traite les données conformément à ses instructions.
- Le responsable du traitement notifie l'autorité si possible dans les 72 heures, sauf si la violation n'est pas susceptible de présenter un risque.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez les étapes, les unités et les montants HT, puis comparez les solutions sur une même période.
- Distinguez coût récurrent et coût total, puis justifiez la recommandation par les éléments financiers et qualitatifs.
- Associez chaque conséquence organisationnelle à une mesure d'accompagnement adaptée aux salariés concernés.
- Distinguez les rôles des acteurs et précisez les délais et conditions de notification et d'information.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment calculer le coût récurrent annuel de l'offre cloud ?**

Multipliez le volume mensuel de stockage par le tarif variable par Go, puis ajoutez le coût fixe mensuel. Multipliez ensuite le coût mensuel obtenu par douze pour déterminer le coût annuel récurrent.

**Q : Qui doit notifier l'autorité de contrôle après l'incident ?**

Le cabinet client, en tant que responsable du traitement, notifie l'autorité de contrôle compétente. HexaCare, sous-traitant, doit informer le cabinet de la violation dans les meilleurs délais et lui apporter l'assistance prévue.

**Q : Comment répartir le temps entre les trois parties ?**

Le sujet ne fixe pas de durée par partie. Répartissez les quatre heures selon les points et gardez du temps pour détailler les calculs, justifier les analyses, répondre à toutes les questions et vérifier le document réponse.

**Q : Quand faut-il informer les personnes concernées par la violation ?**

Le responsable du traitement communique la violation aux personnes dans les meilleurs délais si elle est susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés. Il évalue le risque au regard des circonstances et tient compte des exceptions prévues par le RGPD.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://coursbtssio.fr/assets/annales/bts-sio/E3 - Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique/2026/BTS SIO - E3 - Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
**Ressources BTS Services Informatiques aux Organisations :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.